



SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

Session du 20 MAI 2022

Le comité syndical dûment convoqué par sa Présidente par lettre en date du 3 mai 2022,

En présence de 9 des 12 membres du comité syndical :

Le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

8 membres titulaires :

Mme Caroline CAYEUX, Mme Catherine MARTIN, M. Jacques DORIDAM, Mme Chanez HERBANNE, M. Philippe EYMERY, Mme Nadège LEFEBVRE, Mme Martine BORGEO, Mme Anne FUMERY

1 membre titulaire ayant donné pouvoir :

Mme Nathalie LEBAS	ayant donné pouvoir à	Mme Chanez HERBANNE
--------------------	-----------------------	---------------------

En présence également :

Mme Claire MARAIS-BEUIL	suppléante de	M. Philippe EYMERY
-------------------------	---------------	--------------------

Etaient excusés :

M. Martial DUFLOT, M. Medhi RAHOUI, M. Christian DEMAY, M. Frédéric GAMBLIN, M. Dominique DEVILLERS, Mme Manoëlle MARTIN, M. Jean CAUWEL, M. Denis PYPE, M. Daniel LECA, M. Jean DESESSART, M. Franck PIA, M. Luc CHAPOTON, M. Pascal VERBEKE, M. Olivier PACCAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibérant conformément à l'article 8.1.2.2 des statuts du syndicat mixte,

A délibéré sur le **rapport CS SMABT 2022 05/20-01 relatif à l'approbation de la caution apportée par le SMABT à l'emprunt de la SAGEB pour le financement des EDS 3**

CONSIDERANT que par courrier en date du 18 janvier 2022, la SAGEB a sollicité l'attention du SMABT sur les conditions du financement de la mise aux normes des installations de contrôle des bagages de soute, les Explosive Detection System (EDS 3) ;

CONSIDERANT que le SMABT a été tenu informé par la SAGEB de ses négociations avec les établissements bancaires pour contracter un emprunt visant au financement de ces équipements et installations par ailleurs couverts par la perception de la taxe d'aéroport ;

CONSIDERANT que leur mise en service en avril 2023 présente une garantie pour le SMABT d'une continuité du contrôle optimal des bagages de soute y compris pendant la phase de transition entre l'actuel contrat de DSP et le nouveau contrat d'exploitation ;

CONSIDERANT que l'Exploitant perçoit une taxe d'aéroport qui lui est reversée par la DGAC et que cette taxe lui permet de financer ses missions régaliennes de sécurité et de sûreté ; le SMABT n'est donc pas appelé à participer au financement mais à le cautionner ;

CONSIDERANT que par délibération n°3 du 8 mars 2022, le SMABT a délibéré à l'unanimité pour autoriser le cautionnement du remboursement de cet emprunt, pour en organiser les modalités de remboursement ou de reprise par le nouvel exploitant et pour inscrire ces obligations dans le protocole de clôture de l'actuel contrat et dans le futur contrat d'exploitation ;

CONSIDERANT que la SAGEB a reçu une proposition de prêt d'un montant maximal de 9,1 millions d'euros de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Hauts-de-France.

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité les conclusions suivantes :

- **AUTORISE** le SMABT, par sa Présidente, à signer en tant que caution, l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Hauts-de-France formulée à la SAGEB, l'Emprunteur, afin de concrétiser le financement de ces équipements et installations.



Caroline CAYEUX
Présidente du Syndicat mixte
de l'aéroport de Beauvais-Tillé